



Recours litige garage auto

Par **olivier1832**, le **07/03/2008 à 10:05**

Bonjour,

ma question concerne ma voiture, une 106 XND de 1995 avec 280 000 km. Sachant que le potentiel était atteint, je l'ai apportée chez mon concessionnaire pour remplacement du kit distribution et courroie alternateur. 4 mois après, la courroie d'alternateur a cassée et s'est prise dans la distribution, donc moteur bloqué avec de graves dommages. J'ai appelé peugeot, qui après avoir rapatrié la voiture, l'a expertisé (ils m'avaient dit que les pièces et main d'œuvre étaient garanties 1 an).

Aujourd'hui, ils viennent de me contacté et m'ont annoncé que la prise en charge est refusée car la voiture fuyait l'huile, ce qui est vrai, mais cela fait 10 ans que je la possède et elle a toujours fuit l'huile (quelques gouttes par ci et là) et j'ai les contrôles techniques qui le prouvent. Je précise qu'aucune fuite d'huile n'a été mentionné lors de la réparation ni sur la facture, ni sur les fiches contenant les points de contrôle.

Ai-je un recours contre cette décision qui me parait injuste et aurais-je une chance de gagner ?

Je vous remercie par avance

Par **citoyenalpha**, le **07/03/2008 à 15:06**

Bonjour,

La causalité de la fuite d'huile sur le dommage est d'abord à étudier.

Si la fuite d'huile ne peut être responsable la garantie doit s'appliquer.

Si la fuite d'huile peut être responsable et vu que la fuite existait déjà au moment de la réparation (contrôle technique) alors elle aurait dû être réparée ou vous auriez dû vous être notifiée afin de vous avertir des risques.

En conséquence la responsabilité du garage peut être invoquée.

Restant à votre disposition.